DEMANDE D'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Demandeur	
Nom :	Prénom :
Adresse résidence principale :	
Code postal :	Commune :
N° Tél :	Mail :
Date de naissance du demandeur :	(*à renseigner obligatoirement*)
Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, architecte…)	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
N° Tél :	Mail :
Installateur (si l'entreprise est connue au moment de cette demande)	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
N° Tél :	Mail :

Haute-Corrèze Communauté
SPANC [Service Public d'Assainissement Non Collectif]
23 Parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSEL
Tél direct service : 05.87.31.00.38

Administratif : Amadou SOUFFOU : 06 61 67 05 93
asouffou@hautecorrezecommunaute.fr
Technicien SPANC : Emile QUINTANA-COTE : 06 61 67 06 09
equintana@hautecorrezecommunaute.fr

A lire ATTENTIVEMENT : Note d'information en page 9 de cette demande dont les tarifs en vigueur concernant les redevances dues au titre des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif [SPANC].

Obligatoire : Le SPANC de Haute-Corrèze Communauté vous reçoit dorénavant sur rendez-vous
Merci de téléphoner ou d'envoyer un mail aux coordonnées inscrites dans l'encadré ci-dessus

Caractéristiques du projet

NATURE DU PROJET :	Construction neuve ☐	Réhabilitation (avec permis de construire) ☐	Réhabilitation (sans permis de construire) ☐

Si demande de permis de construire, inscrire le numéro si connu :		
Adresse du projet :		
Code postal :	Commune :	
Section cadastrale :	N° de parcelle :	Superficie totale :

Propriétaire du terrain ou de l'habitation (si différent du demandeur)

Nom :	Prénom :
Adresse principale :	
Code postal :	Commune :

Caractéristiques de l'habitation ou autre projet immobilier

Habitation individuelle	☐	Résidence principale	☐
Résidence secondaire	☐	Autres (camping, mobil-home, restaurant,..) Préciser :	
Nombre de chambres :		Nombre d'usagers	
Nombre de pièces principales * :		Capacité d'accueil : EH	

** Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

Destination des eaux pluviales

Réseau de surface (fossé, caniveaux…)	☐	Infiltration sur la parcelle	☐
Rétention (cuve, mare…)	☐	Autre, préciser :	

Caractéristiques du terrain

Nature de la surface disponible (pelouse, friche, culture, arbre, …) :

Pente du terrain prévu pour l'assainissement : *(cocher la case qui convient)*

Plat	☐	Faible (< 5 %)	☐
Moyenne (entre 5 et 10 %)	☐	Forte (> 10 %)	☐

Environnement		
Terrain concerné par un profil de baignade	Oui ☐	Non ☐
Périmètre de protection d'un captage d'eau potable	Oui ☐	Non ☐
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ou à proximité	Oui ☐	Non ☐
Si oui, est-il destiné à la consommation humaine	Oui ☐	Non ☐
Distance par rapport au système de traitement	<35 m ☐	>35 m ☐
Présence d'une nappe d'eau à moins de 1 m de profondeur	Oui ☐	Non ☐

Définition de la filière

PRETRAITEMENT

Fosse toutes eaux	☐	Volume :	
Type d'eaux usées collectées : *(cocher la ou les cases qui conviennent)*			
Eaux vannes	☐	Eaux de cuisine brutes	☐
Eaux de cuisine prétraitées	☐	Eaux de salle de bain brutes	☐
Eaux de salle de bain prétraitées	☐	Eaux de buanderie brutes	☐
Eaux de buanderie prétraitées	☐		

Bac à graisses	☐	Volume :	
Type d'eaux usées collectées : *(cocher la ou les cases qui conviennent)*			
Eaux de cuisine	☐	Eaux de salle de bain	☐
Eaux de buanderie	☐		

Fosse septique	☐	Volume :
Type d'eaux usées collectées :		
Eaux vannes	☐	

Le cas de conservation de prétraitement, ne s'applique que pour les réhabilitations. Celle-ci devra être rendue accessible, vidée et nettoyée pour la vérification de son état général.

Préciser la date de la vidange et l'état de la fosse : Date vidange : ____ / ____ / _____

Etat de la fosse :

Ventilations		
Ventilation primaire :	Diamètre : (Ø 100 mm minimum)	
Ventilation secondaire :	Diamètre : (Ø 100 mm minimum)	
Extracteur prévu	Statique ☐	Eolien ☐

Penser à localiser la ventilation sur les plans.

Toilettes sèches		
Séparation urines / fèces	Oui ☐	Non ☐
Type de stockage et destination des matières produites (aire étanche et abritée notamment) :		
Prévoir une filière de traitement adaptée pour les eaux ménagères.		

Compléments			
Est-il prévu un préfiltre ?	Intégré ☐	Séparé ☐ Si séparé volume : …….	
Est-il prévu un poste de relevage ?	Oui ☐ Si Oui, volume :		Non ☐
Autre :			

TRAITEMENT		
Traitement Eaux vannes / Eaux ménagères	Séparé ☐	Commun ☐

Dispositif assurant l'épuration des effluents et l'évacuation par le sol			
Tranchées d'épandage à faible profondeur			☐
Nombre :	Longueur unitaire : m	Longueur totale : m	
Filtre à sable vertical non drainé			☐
Longueur : m	Largeur fixe : 5 m	Surface : m²	
Autre filière			☐
Dimensionnement :			

Dispositif assurant l'épuration par le sol			
Filtre à sable vertical drainé			☐
Longueur : m	Largeur fixe : 5 m	Surface : m²	
Filtre à sable horizontal drainé			☐
Longueur : m	Largeur : m	Surface : m²	
Lit à massif de zéolithe			☐
Longueur : m	Largeur : m	Surface : m²	

Filières agréées (de type microstations, filtres compacts ou filtres plantés)		☐
Marque :	Modèle :	
Dimensionnement : EH (Equivalent Habitant)	N° d'agrément :	
Autre filière (précisez):		☐

Chacune de ces filières possède un mode d'évacuation :	
Evacuation par le sol : veuillez préciser ci-dessous le type et le dimensionnement :	☐
Rejet vers le milieu hydraulique superficiel * : veuillez préciser ci-dessous l'exutoire :	☐
Rejet par puits d'infiltration (dispositif uniquement autorisé sur la base d'une étude hydrogéologique).	☐

* Si le rejet s'effectue sur la parcelle d'un tiers, joindre obligatoirement à votre demande une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu.

Dans l'ensemble de ces filières, des regards sont présents pour en vérifier le bon fonctionnement. Après remblaiement, ceux-ci doivent être accessibles et visibles.

Observations éventuelles :

.....

.....

.....

.....

.....

Engagement du pétitionnaire (à remplir obligatoirement)

Le pétitionnaire s'engage à :

- Réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable,
- Adresser la déclaration d'intention de travaux au service cité en première page,
- Recouvrir l'installation qu'après avis sur sa conformité,
- Respecter les règles techniques de réalisation du système proposé,
- Assurer le bon état de fonctionnement de son installation.

Fait à _____ le _____

Signature

Liste des pièces à fournir (obligatoire)

Obligatoire	Facultatif	
☒		**Plan de situation** (carte IGN, carte Michelin,…)
☒		**Plan de masse** : 1/50 à 1/500 situant le projet sur l'unité foncière : - Distances du traitement par rapport à la limite de parcelle, la végétation et l'habitation, - Pente principale du terrain ainsi que son orientation, - Position de la voirie, des réseaux, - Position des puits, cours d'eau, mare ou fossé, - Position des éléments constituant le système d'assainissement. *Croquis à la main autorisé*
☒		Fiche **test de perméabilité** renseignée, datée et signée
☒		**Déclaration d'intention de commencement des travaux** signée
	☒	Demande d'autorisation de rejet après traitement signée
	☒	Acte notarié autorisation la servitude
	☒	Demande de permission de voirie signée

Test de perméabilité approximatif (obligatoire)

À joindre impérativement au dossier de demande d'installation

Un dispositif d'assainissement non collectif, correctement conçu et dimensionné, permet un traitement efficace des eaux usées domestiques et garantit un rejet de bonne qualité dans le milieu naturel (sous-sol, ruisseau, fossé,…).

Le choix de la filière d'assainissement non collectif est de la responsabilité du pétitionnaire.
La nature et la perméabilité du sol sont des critères de choix essentiels du mode de traitement.

L'ensemble des caractéristiques du sol doit le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation des eaux usées prétraitées.

Pour faciliter le choix de la filière, il est indispensable de réaliser des tests de perméabilité simples. Il est conseillé d'en réaliser au moins trois sur la partie du terrain où sera implanté le dispositif d'assainissement individuel, car le sol d'une même parcelle est rarement homogène.
Ce test consiste à mesurer le temps d'infiltration de 10 litres d'eau dans une fosse de 30cm x 30cm x 50cm préalablement saturée en eau pour mettre le sol en situation climatique défavorable.

Pour satisfaire cette condition :

1) Creuser un trou de base carrée de 30 cm de côté et de 50 cm de profondeur,
2) Remplir le trou d'eau claire à ras bord puis attendre que la totalité de l'eau soit infiltrée (phase de saturation),
3) Remplir de nouveau le trou avec 10 litres d'eau claire,
4) Mesurer le temps nécessaire à l'infiltration complète des 10 litres et reporter le résultat ci-dessous.

Date de la mesure : ____ / ____ / _____ Indiquer le résultat obtenu ⇨	Heures :	Minutes :

Je soussigné, …….. certifie l'exactitude des résultats.

Fait à _____ le _____

Signature

Ce test ne permet qu'une approche de la perméabilité des terrains pour la réalisation d'une installation d'assainissement non collectif. Le SPANC se réserve la possibilité de demander une étude de sol réalisée par un bureau d'études spécialisé à la charge du pétitionnaire.

De plus dans les zones sensibles (baignades, périmètre de protection des captages, etc...) une étude de sol pourra être demandée par l'ARS.

Déclaration d'intention de commencement des travaux (obligatoire)

Je soussigné,

Nom :	Prénom :
Adresse résidence principale :	
Code postal :	Commune :

Adresse du lieu des travaux :	
Code postal :	Commune :
N° Fixe / Mobile :	Mail :

Certifie que les travaux d'implantation du système sur ma propriété sont prévus à partir du :

____ / ____ / _____

Le contrôle (réception de travaux) sera effectué obligatoirement à tranchées ouvertes.

Il permettra d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués. Par conséquent, le traitement (épandage, filtre à sable …) ne devra pas être recouvert et tous les tampons de visite (fosse, bac à graisses, regards) devront affleurer le niveau du sol. La plaque d'identification des différents ouvrages devra être apparente.

Prévenir le SPANC avant le commencement des travaux (1 semaine minimum)

Fait à _____ le _____

Signature

Note d'information

RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Arrêtés interministériels du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 22 juin 2007 relative aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,
- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.

Renseignements sur http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF [SPANC]

Disponible en téléchargement sur le site de HAUTE CORREZE COMMUNAUTE au lien suivant
https://hautecorreze.fr/services/eau-et-assainissement/

REDEVANCES

Les redevances ont été décidées et votées lors du Conseil Communautaire de Haute-Corrèze Communauté en date du 23/01/2020. La délibération n° 2020-01-02 actant les tarifs de ces redevances est disponible au même lien https://hautecorreze.fr/services/eau-et-assainissement/

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif. Ces contrôles donnent lieu au paiement de redevances qui participent au financement des charges du service et son organisation.
Le montant facturé se décompose ainsi : la préparation administrative de la prise de rendez-vous, la reprise de l'historique de votre installation (dans le cadre de réhabilitations), la visite sur site (trajet + diagnostic), la rédaction/saisie de votre rapport, la validation et la transmission de votre rapport.

Ces redevances sont exigibles après l'exécution et l'envoi d'un rapport pour chacune des prestations par l'intermédiaire d'un Avis des Sommes à Payer (équivalent facture) envoyé par la Trésorerie d'Ussel par courrier postal.

Sous réserve de nouvelles évolutions, les tarifs des redevances indiqués dans la délibération mentionnée ci-dessus sont les suivants :

- Diagnostic de conception	:	115 €
- Diagnostic de bonne exécution	:	115 €
- Diagnostic de l'existant	:	115 €
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (périodique)	:	115 €
- Diagnostic de vente	:	125 €